

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131205-2013\_B525-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2013  
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B525**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°12M068 - Lot n°3 Centre pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective - Evolution du périmètre géographique**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Monsieur Jean-Marc PERRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_17**

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Jean Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques GARÇON

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché 12M068 – Lot n°3 Centre pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective – Evolution du périmètre géographique**

**Décision du Bureau**

**Mes chers Collègues,**

Par arrêté interpréfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix sera étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour la compétence Déchets, cette extension a notamment pour conséquence le transfert des marchés assurant les services de collecte, transport et de tri des recyclables des communes à la CPA.

Dans ce cadre et afin de garantir la continuité de service, les besoins de tri des produits collectés en apport volontaire des communes de Gardanne et Gréasque, actuellement pourvus par des marchés arrivant à échéance le 21 décembre 2013, 30 juin 2014, 31 juillet 2014 seront intégrés dans le marché de tri n°12M068 de la CPA en fonction de leur date d'échéance.

Le présent rapport a pour objet de modifier le périmètre géographique du marché n°12M068. Les tonnages supplémentaires à trier ne modifient pas le seuil maximum du marché initial. Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant du marché.

### **Exposé des motifs :**

Suite à la décision prise par arrêté interpréfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix sera étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 entraînant ainsi le transfert de la compétence déchets à la Communauté du Pays d'Aix.

Parmi les marchés concernés :

- certains sont transférés pour être gérés par les services de la CPA à compter du 01/01/2014 et jusqu'à la fin de leur échéance.
- d'autres n'ayant pas été renouvelés les besoins correspondants, doivent nécessairement être intégrés dès le 01/01/2014 dans les marchés existants de la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de garantir la continuité de service des prestations de tri, il est proposé d'ajuster le périmètre géographique du marché 12M068 Lot 3 Centre en 2014 en fonction des dates d'échéance.

Ainsi :

#### **Concernant Gréasque :**

A compter du 01/07/2014, la prestation de tri sera intégrée au marché de tri 12M068 de la CPA et ce jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2014. Relativement à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, les besoins de la commune sont pourvus par un marché en cours d'exécution transféré par voie d'avenant à la CPA, qui se substitue ainsi à la commune dans les droits et obligations et poursuivra l'exécution du contrat.

#### **Concernant Gardanne :**

A compter du 01/01/2014, la prestation de « tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Journaux Revues Magazines (JRM) issus de l'apport volontaire », sera intégrée au marché de tri 12M068 et ce jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2014.

A compter du 01/08/2014, la prestation de tri du « Verre issu de la collecte en apport volontaire » sera intégrée au marché de tri 12M068 de la CPA et ce jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2014. Relativement à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 juillet 2014, les besoins de la commune sont pourvus par un marché en cours d'exécution, conformément aux dispositions de l'article 52-II-18

alinéa 3 et 4 du Code général des collectivités territoriales, à la CPA, qui se substitue ainsi à la commune dans les droits et obligations et poursuivra l'exécution du contrat.

Le montant du DQE estimatif initial s'élève à 1 426 775 €HT. Au vu des prestations de tri en plus value réalisées, le nouveau montant estimatif du marché s'établit à 1 447 325,5 €HT, soit une augmentation de + 1,4 % du montant du DQE estimatif. Le montant minimum du marché sur 2 ans de 650 000 € HT et le montant maximum sur 2 ans de 1 950 000 € HT demeurent inchangés.

Le présent avenant n'a donc pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-18 ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment son article 20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n°2012\_B377 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2012 relatif à la signature des trois marchés de tri relatif à des prestations de services pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective – 3 lots n°12M068, 12M067 et 12M066.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°12M068, sans modification des seuils minimum et maximum du marché, entraînant une hausse de 1,4% du DQE (20 550,50€) ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 12M068 avec la société SITA et tous les documents et pièces relatives à ce dossier,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



***PRESTATION DE SERVICES POUR LA RECEPTION, LE TRI ET  
LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ISSUS  
DE LA COLLECTE SELECTIVE***

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 12M068 LOT 3 Centre du 12 décembre  
2012**

**Titulaire : SITA SUD**

**AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA RECEPTION, LE TRI  
ET LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE  
SELECTIVE**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**SITA SUD**

Domiciliée  
957 avenue d'Avignon  
84 140 MONTFAVET  
Immatriculée au RCS de Narbonne sous le n° RC 2011 B 145 Narbonne

Représentée par Monsieur GIUDICELLI Pierre, Directeur de l'Agence Provence Méditerranée,  
dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché n°: 12M068
Date de notification du marché : 12 décembre 2012
Montant H.T. du DQE estimatif initial sur 2 ans : 1 426 775 € HT
Montant minium H.T. sur 2 ans : 650 000 €
Montant maximum H.T. sur 2 ans : 1 950 000 €
Nouveau montant HT du DQE estimatif modifié sur 2 ans : 1 447 325,5 € HT
Les seuils restent inchangés

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Suite à la décision prise par arrêté interpréfectoral du 21 mai 2013, le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix a été étendu aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 entraînant ainsi le transfert de la compétence Déchets à la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, les besoins de tri issus des collectes en apport volontaire, de ces communes doivent être pris en compte par la CPA.

Afin de garantir la continuité de service, il est donc convenu d'ajuster le périmètre géographique du marché 12M068 en fonction des échéances des marchés transférés.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : EVOLUTION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE**

Faisant suite à la délibération 2013-A005 du Conseil Communautaire du 14 février 2013 relatif à la modification du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gardanne et Gréasque, le présent avenant a pour objectif de faire évoluer le périmètre géographique de la prestation pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective en apport volontaire.

**A compter du 01/01/2014**, le titulaire du marché exécute la prestation de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et des Journaux Revues Magazines (JRM) issus de l'apport volontaire pour la **commune de Gardanne**, selon les modalités fixés dans son marché et au prix convenu, et ce jusqu'à la fin du contrat soit le 31 décembre 2014.

**A compter du 01/07/2014**, le titulaire du marché exécute la prestation de tri des recyclables issus de l'apport volontaire, pour la **commune de Gréasque** selon les modalités fixés dans son marché et au prix convenu, et ce jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2014.

**A compter du 01/08/2014**, le titulaire du marché exécute la prestation de tri du verre en apport volontaire pour la **commune de Gardanne** selon les modalités fixés dans son marché et au prix convenu, et ce jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2014.

## **ARTICLE 2. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE**

Au global, le montant de la dépense supplémentaire engendrée par le tri des recyclables issus de l'apport volontaire des communes de Gardanne et Gréasque, s'élève à + 20 550,5 € HT soit une variation de + 1,4 % du montant du DQE estimatif initial.

Dans le détail :

03\_2\_17a1\_dircoll\_b051213

- Le montant total de la prestation de tri des recyclables de la commune de Gréasque sur 6 mois en 2014 (du 01/07/2014 au 31/12/2014) s'élève à 6 433,5 € HT.
- Le montant total de la prestation de tri du verre issu de l'apport volontaire de la commune de Gardanne sur 5 mois en 2014 (du 01/08/2014 au 31/12/2014) de la commune de Gardanne sur s'élève à 1 407 € HT.
- Le montant total de la prestation de tri des EMR et des JRM issus de l'apport volontaire de la commune de Gardanne sur l'année 2014 (du 01/01/2014 au 31/12/2014) s'élève à 12 710 € HT.

Les montants du marché restent inchangés

	Montants estimatifs en € HT
Ancien montant du DQE estimatif (sur 2 ans)	1 426 775
Prestations en plus value	20 550,5
Nouveau montant du DQE estimatif modifié (sur 2 ans)	1 447 325.5
% de variation	+ 1,4 %

Les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés

Montant HT mini du marché initial sur 2 ans : 650 000 € HT

Montant HT maxi du marché initial sur 2 ans: 1 950 000 € HT

### **ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

### **ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

Fait en un seul exemplaire

A \_\_\_\_\_, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le membre du Bureau de la CPA  
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

**Jean Marc PERRIN**

(signature et cachet de la société)

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°12M068 - Lot n°3 Centre pour la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective - Evolution du périmètre géographique**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



09 DEC. 2013